

Objet : RS - Cadre technique, opérationnel et patrimonial d'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)

- date de convocation le 28 juin 2024
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bellecombe-en-Bauges, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 44

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Philippe Vuillermet
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Frédéric Bret
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 24

de Jimmy Båabåa à Gaëtan Pauchet - de Grégory Basin à Jean-Maurice Venturini - de Luc Berthoud à Pascal Mithieux - de Brigitte Bochaton à Sandra Ferrari - de Arthur Boix-Neveu à Danièle Goddard - de Claudine Bonilla à Isabelle Dunod - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Jean-Pierre Casazza à Philippe Vuillermet - de Corinne Charles à Alain Caraco - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Alexandre Gennaro à Philippe Gamen - de Valentin Hachet à Michel Dyen - de Sabrina Haerinck à Christelle Favetta-Sieyes - de Sylvie Koska à Benoit Perrotton - de Marine Mithieux à Franck Morat - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Claire Plateaux à Micheline Myard-Dalmis - de Josette Rémy à Vincent Boulnois - de Sara Rotelli à Florence Bourgeois - de Walter Sartori à Philippe Cordier - de Alain Thieffinat à Hervé Ferroud-Plattet - de Céline Vernaz à Alain Gaget - de Corine Wolff à Jean-Pierre Fressoz

• conseillers excusés : 14

Anne-Marie Barouti - Stéphane Bochet - Aloïs Chassot - Jean-Pierre Coendoz - Chantal Giorda - James Hallay - Max Joly - Laïla Karoui - Martine Lambert - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Alain Saurel - Bruno Stellian - Alexandra Turnar

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 04 juillet 2024

délibération n° 126-24 C

objet **RS - Cadre technique, opérationnel et patrimonial d'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que conformément aux statuts de Grand Chambéry, la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'assainissement et, depuis le 1^{er} janvier 2019 en application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Rappel succinct des enjeux liés à la gestion des eaux pluviales urbaines

Les enjeux principaux de la gestion des eaux pluviales urbaines sont :

- limiter les risques d'inondations par débordement et ruissellement urbain,
- limiter la pollution des milieux en favorisant l'infiltration des eaux pluviales pour permettre la réalimentation des cours d'eau et des nappes,
- améliorer le cadre de vie et la biodiversité et lutter contre les îlots de chaleur en intégrant la gestion des eaux pluviales à l'aménagement.

Définition patrimoniale de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines

La gestion des eaux pluviales urbaines correspond, au sens du code général des collectivités territoriales, « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ». Les aires urbaines correspondent aux zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) du PLUi, telles que définies dans les documents d'urbanisme.

Le patrimoine est déterminé en premier lieu selon sa fonction et non selon sa typologie.

Le système GEPU est constitué exclusivement d'ouvrages publics et inclut les éléments suivants :

- les réseaux d'eaux pluviales strictes jusqu'à leur exutoire,
- les regards et les branchements,
- les ouvrages de gestion des eaux pluviales, enterrés ou à ciel ouvert,
- les dispositifs de régulation,
- les ouvrages sur le réseau (prétraitement, dessableurs, séparateurs d'hydrocarbures, systèmes de pompage...).

Le système GEPU ne comprend pas :

- les accessoires de voiries et ouvrages liés à la gestion des eaux de voirie strictes (y compris grilles, branchements et busages de franchissement),
- les ouvrages de tête de réseaux,
- les ouvrages de gestion des ruissellements issus des espaces naturels et agricoles,
- les sources canalisées,
- les cours d'eau, notamment ceux relevant de la GEMAPI, à ciel ouvert ou enterrés, et ouvrages associés.

Une cartographie de référence des ouvrages relevant de la compétence eaux pluviales urbaines est établie, et mise à jour annuellement.

Modalités pratiques

En fonctionnement

En fonctionnement, le service GEPU de Grand Chambéry assure l'entretien et l'exploitation des ouvrages constitutifs mentionnés ci-dessus, sauf mention spécifique ci-après.

L'entretien de la partie souterraine des accessoires de voirie (puisards et branchement des grilles) et des ouvrages souterrains liés à la gestion des eaux de voirie strictes est assuré par le service GEPU de Grand Chambéry.

L'entretien des fossés et des espaces verts paysagers contribuant à la gestion des eaux pluviales (type bassins d'infiltration/rétention, noues) est assuré par le maître d'ouvrage de l'espace public.

De même, l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales des équipements communaux (type parkings, aires de jeux, terrains de sport, parcs et jardins) est assuré par le maître d'ouvrage de l'équipement.

En investissement

Le service GEPU de Grand Chambéry assure l'investissement concernant les ouvrages constitutifs mentionnés ci-dessus sauf mention spécifique ci-après.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales liés :

- aux aménagements de voirie et de surface (création et renouvellement) sont à la charge du maître d'ouvrage de l'espace public,
- à un projet d'aménagement (lotissement, quartier, voirie...) sont à la charge de l'aménageur privé ou public.

Les ouvrages permettant de résoudre ou d'amoindrir des désordres connus pourront faire l'objet d'un financement réparti entre maîtres d'ouvrage concernés en fonction des surfaces contributives.

Le service GEPU de Grand Chambéry assure le lien avec l'ensemble des usagers et partenaires pour garantir la mise en œuvre de la gestion des eaux pluviales dans les aménagements et est garant de l'application des règles du zonage pluvial.

A ce titre, les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont soumis à l'approbation du service GEPU de Grand Chambéry. En particulier, les ouvrages qui sont intégrés au patrimoine relevant de la compétence eaux pluviales urbaine font l'objet d'une validation technique par le service GEPU de Grand Chambéry, tant au niveau de leur conception que de leur réalisation.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 11 juin 2024,

Vu l'avis de la Conférence des maires du 16 mai 2024,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **dit** que la gestion opérationnelle et patrimoniale des eaux pluviales réalisée par Grand Chambéry s'exerce uniquement dans les zones « urbaines », à savoir les zones urbanisées ou à urbaniser au sens des documents d'urbanisme en vigueur,

Article 2 : **définit** les éléments constitutifs du système des gestion des eaux pluviales de Grand Chambéry tels que détaillés ci-dessus,

Article 3 : **dit** que les ouvrages relevant de la compétence eaux pluviales urbaines sont répertoriés sur une cartographie de référence intégrée dans le SIG (système d'information géographique),

Article 4 : définit les modalités d'entretien et d'investissement sur les ouvrages relevant de la compétence telles que détaillées ci-dessus.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TR', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **126-24 C**

Objet de l'acte :	RS - Cadre technique, opérationnel et patrimonial d'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)
Classification Préfecture :	5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalité 1 - Cadre institutionnel: création, modifications statutaires, définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées, transformations, fusion, dissolution
Date de l'acte :	04 juillet 2024
Annexe(s) :	Annexe

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20240704-lmc1H31828H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H31828H1

Date de transmission en Préfecture :	05 juillet 2024
Date de réception en Préfecture :	05 juillet 2024
Date de publication sur le site internet:	vendredi 05 juillet 2024